



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 février 2021, à 20 h, qui se tiendra à huis clos, par vidéoconférence, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM01-2020**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 327**, situé au **161, rue Théoret**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'une véranda en cour arrière à une distance de 2,26 mètres de la ligne de propriété arrière, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit qu'une véranda peut être implantée dans la cour arrière à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de propriété arrière.

Toute personne intéressée pourra, d'ici le 1^{er} février 2021 à 16h30, s'adresser par courriel à l'adresse info@sjdl.qc.ca au conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 15^e jour du mois de janvier 2021 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 15 janvier 2021 (demande de dérogation mineure numéro DM01-2021).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt et un.

Stéphane Giguère
Directeur général